

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus
chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue
Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 — 9

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un
avis contraire.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

COLLÈGE DE ROANNE.

On a répandu le bruit que notre Collège va être fermé; on a même été jusqu'à assurer qu'il doit être transformé en caserne. Bien que ces bruits soient dénués de tout fondement, il est de notre devoir de rassurer complètement à cet égard les familles dont les enfants sont admis comme élèves dans cet établissement.

L'administration municipale a toujours pensé que si le pays a besoin de casernes pour loger ses défenseurs, il a aussi besoin de collèges pour l'instruction et l'éducation de ses enfants. Cette année moins que toute autre elle penserait à sacrifier son collège à quelques raisons d'économie qui ont été exagérées par la peur, ou répandues par la malveillance. Car le bon état des études, le succès remarquable de nos jeunes concitoyens aux examens du baccalauréat, la bonne discipline qu'une direction ferme et paternelle a maintenue dans le collège de Roanne au milieu de circonstances difficiles, recommandent plus que jamais ce bel établissement à la confiance des familles et à l'intérêt de l'administration municipale.

Le Maire, BARGE.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Conseil général.	Conseil d'arrondissement,
	Montbrison.
M. Lachèze.	M. Bouvier.
	Boën.
M. Mondon.	M. Rousset.
	Saint-Bonnet-le-Château.
M. Bouchetal.	M. Avril.
	Feurs.
Durozier.	M. Gallay.
	Saint-Galmier.
M. Oclave Vincent.	M. Forisier.
	Saint-Georges-en-Couzan.
M. Charlat.	M. Coiffet.
	Saint-Jean-Soleymieux.
M. D'Assier fils.	M. Bouvier.
	Noirétable.
M. Coste.	M. Perdrigeon.
	Saint-Rambert.
Sijean.	M. Peyron.
	Saint-Etienne. — Canton Est.
M. Duche.	M. Jules Blanc.
	Canton Ouest.
M. Antide Martin.	M. Dubois, juge.
	Le Chambon.
M. Heurtier, avocat.	

FEUILLETON DU ROANNAIS.

LES DEUX NOBLESSES.

HISTOIRE RACONTÉE PAR UN MARQUIS.

(Suite et fin.)

VII.

LE BLESSÉ.

Le lendemain de ce jour, le temps était orageux; Andréa, assise auprès de la fenêtre de sa chambre, était plongée dans une profonde rêverie.

Elle pensait à la scène qui s'était passée la veille sur la tombe de son père, et elle cherchait quel pouvait être ce jeune homme qui avait pleuré agenouillé à ses côtés, et qui lui avait dit: « Demain vous saurez qui je suis. »

Son père lui avait bien, lorsqu'elle était enfant, parlé d'un noble; mais elle ne se rappelait pas le nom de ce grand seigneur, ni son titre.

Elle pensait à cela lorsqu'un laquais en livrée vint lui apporter une lettre.

Bourg-Argental.

M. de Sablons.

Saint-Héand.

M. Ravel de Mallevall. M. Deprandiére fils.

Rive-de-Gier.

M. Lisfranc.

M. Mantel.

Saint-Chamond.

M. Victor Dugas.

M. Dugas-Vialis.

Roanne.

M. Devillaine neveu.

M. Barge, maire

Charlieu.

M. de Vougy.

M. Guinault.

Perreux.

M. de Rainneville.

M. Miraud.

Saint-Haon.

M. Alcook.

M. Popule.

La Pacaudière.

M. Meynis.

M. Mulsant,

Belmont.

M. Pomey.

M. Androt.

St.-Symphorien.

M. Dechastelus.

M. Verrières.

St.-Just.

M. Paul Guillien.

M. Poyet, de Crèmeaux.

Néronde.

M. Millet.

Saint-Germain-Laval.

M. Maudre.

M. Pochin, avocat.

Nous reproduisons d'après le *Moniteur*, les votes des représentants de la Loire dans la question d'enquête:

Urgence de la demande en autorisation de poursuites:

Pour l'urgence: MM. Alcook, Callet, Fourneyron, Levet, Point, Verpillieux.

Contre l'urgence: MM. Baune, Chavassieux, Martin Bernard, Devillaine.

Sur l'autorisation de poursuite contre Louis Blanc, pour l'affaire du 15 mai:

Pour l'autorisation: MM. Alcook, Callet, Devillaine, Fourneyron, Levet, Point, Verpillieux.

Contre l'autorisation: MM. Baune, Chavassieux, Martin Bernard.

Absent au moment du vote: M. Jules Favre.

Sur l'autorisation de poursuites contre Caussidière, à raison de l'attentat du 15 mai:

Pour l'autorisation: MM. Alcook, Callet, Devillaine, Fourneyron, Levet, Point, Verpillieux.

Contre l'autorisation: MM. Baune, Chavassieux, Martin Bernard.

Absent au moment du vote: M. Jules Favre.

Sur l'autorisation de poursuites contre Caussidière, à raison de l'insurrection de juin:

Pour la poursuite: MM. Callet, Levet, Point.

Elle l'ouvrit, il avait quelques mots écrits à la hâte. Andréa ne lut qu'une ligne, celle-ci:

« Mademoiselle,

» A la suite d'une rencontre avec M. le comte Henri de Presval, je suis blessé...

— Blessé! répéta la jeune fille. Oh! je devine à présent ces menaces d'hier, — c'était un duel. Oh! un duel, et pour moi, à cause de moi...

— Conduisez-moi, dit-elle, en se retournant vers le domestique.

Et sans réfléchir, elle se confia à ce laquais.

Ils arrivèrent bientôt rue d'Antin. — Là, dans un riche hôtel; Andréa fut introduite dans une chambre élégamment meublée où, sur un lit de damas, était couché le marquis.

— Monsieur, dit la jeune fille avec douleur, vous êtes blessé!

— Oui, Mademoiselle, répondit le marquis; mais rassurez-vous, cela ne sera rien.

— Oh! Dieu soit béni, dit-elle.

— Vous êtes une sainte fille, Andréa, dit le marquis avec émotion; vous n'avez pas craint de venir ici, et vous avez pensé que vous adouciriez ma solitude....

La jeune fille rougit; alors seulement elle comprit toute la légèreté de cette démarche.

Contre la poursuite: MM. Alcook, Baune, Chavassieux, Fourneyron, Martin Bernard, Devillaine.

Absent au moment du vote: M. Jules Favre.

INTÉRIEUR.

L'Assemblée nationale a repris lundi ses travaux avec une nouvelle activité. Les comités se sont réunis dès le matin. La commission de Constitution a revu certains points de son projet qui a dû, mardi, être communiqué à l'Assemblée vers la fin de la séance.

Les principales modifications que ce projet a subies sont déjà connues. Le nouveau préambule ne comprend que huit articles, et remplace l'ancien préambule portant le titre de *Déclaration des devoirs et des droits*, et le chapitre 1^{er} sur la souveraineté du peuple.

La Constitution promet, au nom de la République, une répartition plus équitable des charges et des avantages de la société entre tous les citoyens; la protection dans leur personne, leur famille, leur religion, leur propriété, leur travail. Elle promet en outre l'instruction indispensable à tous les hommes, et le travail dans les limites des ressources de l'Etat. Enfin, elle déclare que la République respectera les nationalités étrangères, qu'elle ne fera jamais la guerre dans une intention de conquête et ne combattra jamais contre la liberté d'aucun peuple.

Le chapitre 8 du projet primitif de la Constitution, intitulé *Garantie des droits*, formera le chapitre 2, sous le titre: *Droits des citoyens garantis par la Constitution*, en reproduisant presque tous ses articles à l'exception d'un seul relatif aux garanties essentielles du droit au travail. Cet article est modifié en ce sens que la Constitution garantirait seulement la liberté du travail et de l'industrie, en promettant de favoriser le développement du travail par l'instruction primaire gratuite, l'éducation professionnelle, l'égalité des rapports entre patrons et ouvriers, l'établissement par l'Etat, dans les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés. Quant aux vieillards, aux femmes et aux enfants, la Constitution leur promet l'assistance de l'Etat. Les autres chapitres du projet de Constitution ont été maintenus avec de légères modifications. La commission a décidé que les lois organiques qui doivent compléter la Constitution devront être votées par l'Assemblée actuelle.

— Les sous-commissions des quatre comités du travail, de l'administration départementale et communale, de l'agriculture et des finances, ont consacré plusieurs séances à discuter la proposition de M. Dufournel sur le reboisement et le déboisement. Cette proposition consiste: 1° à créer, pour un million d'hectares de bois sur les terrains infertiles des particuliers, de l'Etat, des établissements publics et des communes; 2° à défricher deux cents hectares de bois environ, à les prendre dans les forêts de l'Etat, des établissements publics et des com-

— Si je vous ai fait prévenir, Andréa, reprit le marquis, c'est que ma blessure est assez grave et que j'y succombais, je veux avant tout vous avoir parlé de votre père.

— Si vous y succombiez, dit Andréa; oh! tout à l'heure ne m'avez-vous pas dit que cela ne serait rien...

— Oui, mais on doit s'attendre à tout dans la vie, Andréa....

Oh! je ne vous quitterai pas, dit-elle, je veillerai sur vous.

Puis, comme si elle eût commis une faute, elle rougit et jeta des regards inquiets autour d'elle.

Le marquis vit son trouble.

— Ne craignez rien, dit-il en lui serrant la main, vous êtes ici sous la garde de votre mère, son ombre vous protégera... Asseyez-vous là, tout près, contez-moi vos douleurs, parlons de vous.

— Non, non, Monsieur, cela vous fatiguerait, plus tard.... Laissez-moi me retirer.

— Restez, Andréa, dit le marquis, et écoutez-moi.

Il y avait du commandement dans ces paroles, et Andréa interdite, s'assit et écouta.

Le marquis rassembla toutes ses forces.

— Je n'ai pas vu votre père depuis 1830, dit-il. C'était le jour de la bataille! Il était là, les bras nus, les cheveux hérissés, la figure noire de poudre. Nous nous sommes jurés une reconnaissance éternelle, et le bruit de la fusillade est venu interrompre

munes. Les pertes qu'entraîne généralement le travail de reboisement seraient couvertes par les bénéfices énormes que procurent les défrichements et la culture des bons fonds de bois.

Le reboisement d'un million d'hectares de terrains pourrait occuper, pendant quatre mois de la mauvaise saison, de sept à huit cent mille ouvriers, disséminés sur toute la surface du territoire de la République.

Les deux cent mille hectares de forêts défrichées seraient attribuées en toute propriété, et par lots de deux hectares, moyennant redevance du capital, estimée par un jury, à des familles d'ouvriers laborieux des villes ou des campagnes. On a terminé la discussion générale. Avant-hier, on a commencé l'examen des articles de ce projet, qui est la solution du grand problème de l'application constante du sol à son plus naturel et plus productif emploi.

— Les bureaux se sont occupés du projet de décret relatif à un crédit de 600,000 fr. pour l'exposition des produits de l'industrie française en 1849. Plusieurs membres ont demandé que le gouvernement s'occupât de désigner un local définitif, afin qu'on ne fit pas des frais inutiles pour chaque exposition, et ont émis le vœu que le Louvre fut achevé et que le Palais des Tuileries fût destiné à cette solennité.

La commission se compose de MM. Beslay, de Tracy, Babaud-Larivière, Richard (du Cantal), Aubergier, Fourneyron, Delaporte, Pascal Duprat, Altaroché, Mathieu (de la Drôme), Ferdinand de Lasteyrie, Renouvier, Lefort-Gossollin, Astaix, Sallandrouze de Lamornaix.

Un autre projet de décret, tendant à accorder 600,000 francs destinés à faire des avances à l'ébénisterie et à la fabrication des bronzes, a donné lieu à quelques observations. Quelques membres ont demandé qu'une partie de ce crédit fût destinée aux associations d'ouvrier dans l'ébénisterie et dans la bronzerie.

— Un représentant, M. Lachez a émis le vœu, dans la salle des Conférences, que le palais législatif fût placé au milieu de la place du Carrousel, de manière à couper l'irrégularité de la ligne qui part du centre des Tuileries pour aboutir à celui du Louvre. D'après un plan-esquisse fait par l'honorable représentant, le monument serait circulaire, comme l'église l'Assomption, et se reliait par des ailes à la galerie des tableaux et à celle de face projetée; ces deux ailes serviraient aux bureaux de l'Assemblée et à tout ce qui se rattache au service d'un monument aussi important. Plusieurs membres qui ont vu l'esquisse, semblaient approuver le projet. L'Assemblée nationale se trouverait au centre de Paris, en face des Tuileries qui seraient le palais destiné au président de la République. Le projet de salle que soumet M. Lachez contiendrait neuf cents places disposées sur une surface totale de 880 mètres au lieu de 1250 mètres que contient la salle provisoire actuelle; c'est presque un tiers de moins en surface.

— Le rapport fait au nom du comité de l'intérieur sur la proposition de M. Franchaud tendant à modifier la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse vient d'être publié, cette proposition apporte des modifications assez nombreuses à la précédente loi.

Tout citoyen aura le droit de chasser sur les terres dont il est propriétaire ou possesseur, mais il devra se munir d'un certificat constatant sa profession, son domicile, etc., le nombre des chiens avec lesquels il veut chasser, qui lui sera délivré par le sous-préfet de son arrondissement sur l'attestation du maire de sa commune, qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus par le présent décret. Ce certificat sera payé : 10 fr. pour celui qui chasse sans chien, 15 fr. avec un chien, 20 fr. avec deux chiens et ainsi de suite, une augmentation de 5 fr. par chaque chien.

L'impôt appartiendra moitié à la commune, moitié à l'Etat, il remplacera le port d'armes.

Le projet de décret contient 32 articles et sera discuté prochainement.

nos adieux ! Brave homme, il s'est battu tout le temps, n'est-ce pas ?

— Pendant les trois jours, répondit Andréa en pleurant. Ainsi, Monsieur, vous êtes l'homme généreux dont mon père me parlait quand j'étais enfant ; celui auquel il devait...

— Il ne me devait rien, Andréa, — car il m'avait sauvé à son tour...

— Vous êtes...

— Le marquis de Miramont....

— Un noble, brave !

— Oui, Andréa...

Il se fit un silence. Tous les souvenirs d'enfance de la jeune fille s'éveillèrent en elle.

— Pourquoi n'est-ce que par hasard que je vous retrouve, Monsieur le marquis, vous que mon père a chéri jusqu'à son lit de mort ?

— Pourquoi, enfant, parce que j'avais juré de défendre les Bourbons, et que leur chute me déchira le cœur. — C'est une grande et noble famille, bien éprouvée, enfant, et bien fatale au peuple à certaines époques !... Quand Baudot m'arracha à la fureur de la populace, je cherchai un refuge en Bretagne, cette terre des vieux serments et des vieilles coutumes. Là, je restai ignoré, je passai six années ainsi ; et j'y serais encore si un procès important ne m'eût appelé ici. A mon arrivée, j'ai appris

— Le *Moniteur du soir* annonce que le ministre de la guerre, se ralliant à l'avis émis par le comité de la justice et par la commission du ministère de la marine, a déclaré ce matin, dans le comité de l'Algérie qu'il approuvait le choix du territoire africain, pour la transportation des insurgés.

Tout porte donc à croire, ajoute ce journal, que cette importante mesure sera bientôt adoptée et mise à exécution.

ITALIE. — L'Arno, arrivé le 23 à Gènes, venant de Civita-Vecchia, a rapporté qu'une révolution venait d'éclater à Rome, que trois cardinaux avaient été frappés à coups de stylet ; six autres auraient été obligés de se réfugier à bord d'un bateau à vapeur Anglais en partance pour Malte.

On ne nous dit pas quel jour cette révolution aurait eu lieu. Le *Contemporaneo* du 19, arrivé à Paris le 28, n'annonce rien de semblable. Il constate seulement que la chambre des députés s'est partagée en deux camps très passionnés. Dans son *premier-Rome*, il se demande qui sauvera l'Italie ? Il montre que partout où les princes se sont mis à la tête du mouvement italien, là où les peuples se sont remis entre les mains des riches et des nobles, les peuples ont été abandonnés et trahis.

Le portefeuille de la guerre à Rome vient de passer en de nouvelles mains. Le comte Lavatelli, protégé de Ferrare, a été nommé ministre de la guerre.

Un journal piémontais annonce qu'après la reddition de Peschiera, les Autrichiens n'ont pas permis aux Piémontais d'emporter leur artillerie, déclarant qu'elle ne leur serait rendue qu'après la reddition de Venise.

Les Autrichiens forment entre Modène et Bologne un camp d'observation de 25 mille hommes, commandés par Walden.

REVUE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE.

Ce que c'est que le papier-monnaie, tout le monde le sait, ce que c'est qu'un billet hypothécaire, nous ne le savons pas aussi bien. Sans cela, repousserions-nous le second comme le premier ?

Le billet hypothécaire, tel qu'il doit être est une portion de terre en circulation. Si le propriétaire paie à l'échéance, le billet hypothécaire est une véritable somme d'argent. S'il ne paie pas, le billet est une mise en possession d'une quantité de terrain d'un prix non pas égal, mais supérieur à la somme de l'engagement.

Le papier-monnaie n'a pas les mêmes garanties ; c'est un titre que les gouvernements ne remboursent que quand ils le peuvent.

Aussi Mirabeau a-t-il dit avec raison : « J'aimerais cent fois mieux avoir une hypothèque sur un jardin que sur un royaume. »

N'importe, on n'en appellera pas moins assignats tous les billets quelles que soient leurs garanties, qui auraient cours forcé. Les hommes sérieux verront que l'accusation est sans fondement. L'or et l'argent ne sont pas plus que la terre. Ils sont même bien loin d'avoir le même degré d'utilité. Cependant nous leur avons donné une grande valeur de convention. Mais des titres qui représenteraient la terre, le premier le plus réel des biens, la source de toutes les productions, ne pourraient-ils pas, ne devraient-ils pas être investis aussi de cette faculté de représentation qui est l'attribut conventionnel du numéraire ? Singulière contradiction ! Nous accordons toute confiance aux billets d'une banque dont l'émission est triple et quadruple de son capital, et nous repoussons comme n'offrant pas de garanties suffisantes des lettres de change payables à vue en propriétés territoriales on ne peut plus liquides ?

On dira aussi que les billets hypothécaires chasseront l'argent. Mais l'argent n'est-il pas déjà chassé ? Il s'agit de mettre quelque chose à la place. Au reste, que ceux qui possèdent des écus et des pièces d'or n'éprouvent

la mort de votre père, j'ai cherché sa tombe, je vous y ai trouvée, et vous savez le reste...

Andréa essuya ses larmes, puis elle raconta la mort de son père, ses douleurs, leurs misères puis la perte qu'elle avait faite en perdant sa mère, sa solitude ; et le marquis pleura avec elle. L'émotion ayant épuisé ses forces, — il s'évanouit. Lorsqu'il revint à lui, — il délirait.

Cet accès dura quinze jours, et pendant ce temps, Andréa, toujours à son chevet, lui prodigua des soins pieux et tendres.

Pour soigner le jeune homme, Andréa fit le sacrifice de sa réputation, — car ceux qui l'avaient vue entrer chez le marquis ne pensèrent pas que ce fût par reconnaissance qu'elle veillait le malade...

Elle était jolie, — le marquis était jeune, les conjectures furent promptement formées !

Andréa ne s'en inquiéta pas, — elle agit d'après sa conscience et peut-être l'impulsion secrète de son cœur !

C'était un sentiment inconnu pour elle jusqu'alors qui la faisait agir ainsi...

Les choses durèrent ainsi jusqu'à ce que la santé du malade revint peu à peu... Il reprit ses forces, sa raison, et reconnut la fille de Frédéric Baudot.

— Andréa ! dit-il, vous ici.

— Qui vous eût soigné si je n'eusse été là ?

pas la moindre crainte : rien ne serait anéanti. Parce qu'un nouveau numéraire représentatif remplacerait le numéraire ordinaire, comblerait momentanément un vide inquiétant, imprimerait un grand mouvement à la circulation, ranimerait l'industrie, créerait du travail, mettrait une foule d'entrepreneurs à même de continuer leurs opérations, est-ce que quelqu'un serait dépouillé ?

On prétendra encore que les billets hypothécaires provoqueraient une hausse générale dans le prix de toutes les marchandises. Cette hausse ne paraît pas infiniment redoutable. Mais ne faudrait-il pas se préoccuper aussi des milliers de manufacturiers qui n'ont pas d'ouvrage, d'une foule d'ouvriers sans travail, de ce grand nombre de négociants que le repos dévore ? Il faut redouter les effets d'une émission de titres sans valeur ; il ne faut pas trop déranger les habitudes de certains spéculateurs, soit ; mais il ne faut pas refuser de voir la situation telle qu'elle est. Le numéraire sorti de la circulation, la fermeture de la plupart des établissements de crédit, ont condamné des milliers d'industriels et de cultivateurs à user toutes leurs ressources pour se soutenir. Si l'on crée de nouvelles forces, de nouveaux et puissants moyens d'action, le mouvement général n'aura été qu'interrompu. Si, plus préoccupés des inconvénients que des bienfaits des mesures à prendre, nous continuons à rester les bras croisés devant le flot qui monte, nous nous exposons à un immense danger. Il est très-possible qu'une émission de titres hypothécaires eût pour résultat la hausse du prix des marchandises, mais serait-ce une grande calamité, si cette hausse était compensée par la reprise des affaires ?

L'émission de titres hypothécaires n'enlèverait pas toute gêne, tout embarras. Aucune mesure ne le pourrait. Mais a-t-on trouvé un meilleur moyen de jeter dans la circulation, aujourd'hui manquant de signes d'échange, une plus grande quantité de bonnes valeurs, et de créer tout d'un coup des ressources considérables à un nombre infini de producteurs en ce moment aux abois ?

(*Moniteur Industriel.*)

NOUVELLES DIVERSES.

Le Gouvernement vient de décider que le jugement des citoyens Caussidière et Louis Blanc aurait lieu par contumace, et qu'il serait procédé de suite à l'accomplissement des formalités nécessaires pour arriver à ce résultat.

— On lit dans l'*Indépendance* de Bruxelles, de lundi, 28 :

« C'est en Belgique que M. Louis Blanc est venu chercher un asile. Malheureusement une petite aventure assez désagréable, mais qui a été promptement réparée, l'attendait dans notre pays. M. Louis Blanc, arrivé hier à Gand, a été reconnu par quelques personnes qui en ont donné avis à un commissaire de police.

« Cet agent, qui ne connaissait nullement M. Louis Blanc, a dû, pour remplir ses devoirs, lui demander ses papiers ; mais il paraît que, dans sa précipitation à quitter Paris, M. Louis Blanc ne s'était muni de papiers d'aucune sorte, si bien que, dans l'impossibilité de constater son identité, le commissaire de police s'est cru dans l'obligation de procéder à son arrestation provisoire, comme il l'eût fait pour toute autre personne qui se serait trouvée dans la même situation.

« Le Gouvernement, informé ce matin de cet incident, a immédiatement transmis l'ordre de remettre M. Louis Blanc en liberté. Cette décision ne pouvait faire l'objet d'aucun doute. Du moment où, comme nous en sommes convaincus, M. Louis Blanc, comprenant lui-même qu'il doit s'abstenir de tout ce qui pourrait être de nature soit à troubler l'ordre intérieur en Belgique, soit à inquiéter de quelque manière que ce soit un gouvernement ami du nôtre, vient seulement demander à la Belgique une hospitalité qu'elle n'a jamais refusée à aucun réfugié politique, il n'y avait pas de motifs de maintenir une

— Oh ! Dieu vous récompensera, Andréa, car vous n'avez pas abandonné l'ami de votre père. Vous avez deviné, vous avez compris que mon existence ne se referait qu'à la vôtre... et vous avez tout sacrifié pour me rendre à la vie... Vous m'aimez donc, Andréa ?

La jeune fille rougit et ne répondit pas.

Les deux jeunes cœurs s'étaient compris ; ils s'aimaient.

VIII.

LES DEUX NOBLESSES.

Trois mois après cette aven mutuel, Andréa Baudot était marquis de Miramont.

La fille du combattant de juillet était entrée dans la noblesse ; l'ouvrière était une grande dame.

Frédéric Baudot, en mourant sur un lit à l'hôpital, ne se doutait pas de la haute destinée réservée à son enfant.

Un jour qu'Andréa, en visitant l'Italie, faisait observer à son époux la bizarrerie de cette union, le marquis lui répondit en l'embrassant :

— Dieu seul règle toutes choses ; c'est lui qui a voulu que je vous trouvasse, et lorsqu'il vous a créée, il vous a fait une belle âme. C'est la première noblesse ; — moi, je vous ai donné une couronne de marquis, c'est la seconde : je n'ai donc pu vous ennobler qu'après lui.

Paul DE LASCAUX.

arrestation provisoire, exécutée seulement en vertu des mesures générales de police.

« On prétend, au surplus, que M. Louis Blanc aurait manifesté l'intention de ne faire que traverser la Belgique et de se rendre en Angleterre. »

— 81 députés étaient absents ou se sont abstenus pour le scrutin relatif à la demande en autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc; 95 pour la demande d'autorisation des poursuites contre M. Caussidière pour les affaires de mai, et 98 pour la demande de poursuivre M. Caussidière à l'occasion des affaires de juin.

MM. Arago, Baze, Ducoux, Dupont (de l'Eure), Galy-Cazalat, Garnier-Pagès, Lamartine, Pagnerre, etc. se sont abstenus, attendu qu'ils ont figuré comme témoins dans l'enquête. Mais M. O. Barrot, le président de la commission d'enquête, a voté pour la mise en accusation dans les trois épreuves. M. Trouvé-Chauvel, M. Turk, M. Bauchard et plusieurs représentants qui ont pris une part importante dans l'enquête ont voté pour les trois demandes. M. le général Cavaignac a voté dans le même sens même pour le scrutin sur les affaires de juin. M. Thiers a voté contre M. Louis Blanc et s'est abstenu dans les deux cas pour M. Caussidière.

Pierre Bonaparte et Napoléon Bonaparte ont voté contre l'autorisation de Louis Blanc et Murat pour l'autorisation. Relativement à M. Caussidière, Napoléon Bonaparte s'est abstenu et Pierre Bonaparte a voté contre l'autorisation.

— A Vincennes on compte en ce moment 100 pièces de canons dans les cours, prêtes à être attelées. Il y en a 4 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, 40 dans l'enceinte du Temple, 4 dans la cour des Tuileries, 8 au Luxembourg, 4 dans la principale cour du palais d'Orsay, 16 dans les cours et jardins du palais de l'Assemblée nationale; tout un parc existe dans la cour sud-ouest de l'Ecole-Militaire. Le mont Valérien et plusieurs autres forts ont des canons de siège braqués sur leurs remparts.

— Paris va avoir en miniature son camp de Saint-Maur; un camp composé de deux cents tentes environ est sorti de dessous terre comme par enchantement; c'est au carré Marigny, Champs-Élysées, qu'il est visible depuis hier. De loin le coup d'œil est magnifique; ces tentes encadrées de verdure ressemblent à ces belles toiles de Van der Meulen, le grand peintre de Louis XIV. Ce matin les soldats se livraient au grand soin du ménage, d'autres fourbissaient leurs armes, les officiers, de leur côté, veillaient avec une sollicitude toute militaire sur l'ensemble et l'harmonie du camp, qui attirera Paris vers les Champs-Élysées.

— Plusieurs journaux annoncent que la police a saisi dans les carrières qui avoisinent Paris un amas considérable d'armes et de munitions. Cette nouvelle est inexacte. Des perquisitions ont, il est vrai, été ordonnées dans toutes les communes de la banlieue de Paris; les carrières y ont été fouillées dans tous les sens, mais il n'a été rien découvert, et les rapports des maires et des commissaires, en faisant connaître le résultat de ces perquisitions, ont constaté en même temps l'état de calme dans lequel se trouvent les esprits. Jamais la population de la banlieue n'a offert des symptômes plus rassurants d'ordre et de tranquillité.

Des journaux avaient aussi annoncé qu'il avait été arboré plusieurs drapeaux blancs dans la rue Mouffetard, et que l'autorité avait dû procéder, à raison de ces faits, à plusieurs arrestations. Cette nouvelle est également inexacte. (Gaz des Trib.)

— On assure que le Gouvernement, ainsi que les différents comités de la Chambre, sont d'avis de transporter en Algérie les insurgés de juin, et qu'un projet de décret dans ce sens doit être présenté d'ici à deux ou trois jours à l'Assemblée nationale par le général Cavaignac.

— Le silence de l'Autriche inquiète les esprits impatientes. Ils ne font pas attention que le baron de Wessenberg, ministre des affaires étrangères de la cour de Vienne s'est rendu à Francfort pour conférer avec le pouvoir central allemand sur la réponse à faire à la France et à l'Angleterre, et qu'il n'a pu revenir à Vienne que dans la soirée du 21 août. Il n'est donc pas étonnant que la réponse si vivement souhaitée par le gouvernement français, ait subi un retard que devait inévitablement entraîner l'absence de ce diplomate.

— On assure que le Gouvernement a refusé au maréchal Bugeaud l'autorisation de prendre le commandement de l'armée sarde. Le chef du pouvoir exécutif aurait allégué la raison d'état pour justifier son refus.

— Dans la séance du 25 août, M. Ledru-Rollin a prétendu que la plupart des ministres de l'ancien gouvernement étaient réunis en Belgique où ils conspiraient sans être empêchés par le gouvernement de ce pays. M. Baude, ancien député, parent et ami de l'un de ces anciens ministres, vient d'adresser à M. Ledru-Rollin une lettre par laquelle il le somme, au nom de l'honneur du gouvernement dont il a fait partie, de faire connaître à la justice les faits sur lesquels ils accusent devant l'Assemblée, la nation, la magistrature qui va les juger, des absents qui ne peuvent se défendre.

— Il a été question incidemment à l'Assemblée nationale d'un procès qui sera très-incessamment porté à la police correctionnelle. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il était intervenu à la chambre du conseil une ordonnance de non-lieu, mais cette décision n'a porté que sur un seul chef d'inculpation. Voici le fait:

M. Doucet de Pontécoulant, neveu de l'ancien pair de France, s'était bénévolement chargé sans aucune rétribution de mettre en ordre une partie des amas de papiers trouvés dans les appartements des Tuileries après les journées de Février. M. de Pontécoulant ayant fait depuis un voyage en Angleterre, on a supposé qu'il avait pu porter à M^{me} la princesse de Joinville un album précieux qui lui appartenait.

Cet album étant d'une valeur de beaucoup supérieure à 3,000 francs, ce fait, s'il eût été constaté, aurait pu entraîner l'application rigoureuse de l'article 169 du Code pénal, et motiver le renvoi devant la Cour d'assises. Sur le rapport de M. Desnoyers, juge d'instruction, et sur les conclusions conformes de M. le procureur de la République, ce chef de prévention, que rien ne justifiait, a été écarté par l'ordonnance de la chambre du conseil, et le prévenu a été laissé en liberté.

Cependant M. de Pontécoulant s'était trouvé détenteur de divers autographes qu'il avait, dit-il, emportés chez lui, seulement pour en faire des copies. Un de ces autographes est une lettre de la reine Victoria à M^{me} Adélaïde. Cette lettre est, dit-on, fort curieuse, à cause de l'encadrement dont elle est enjolivée. On voit en tête la représentation fidèle du château de Windsor, où elle a été écrite.

Les objets dont il s'agit étant d'une valeur inférieure à 3,000 francs, M. de Pontécoulant est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour abus de fonctions, même gratuites, qu'il avait remplies momentanément. Il sera cité sur simple mandat de comparution.

— Une résolution très-importante vient d'être prise par le comité des cultes à l'égard du chapitre de Saint-Denis. La commission du budget de ce comité a proposé de supprimer les fonctions de chanoines-évêques, qui sont de véritables sinécures, et qui sont la cause du conflit de juridiction qui s'est élevé entre eux, ou le gouvernement et l'archevêque de Paris. M. Isambert en a développé les motifs. Le comité a été unanimement d'avis de maintenir la juridiction de l'ordinaire, et de supprimer les chanoines-évêques, vu qu'ils n'ont jamais résidé à Saint-Denis, qui n'est pas un lieu convenable de retraite, mais en même temps le comité a pensé aussi, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de convertir le traitement de 8,000 fr., attaché à ces fonctions prétendues, en une pension de retraite dont le maximum ne dépasserait pas 6,000 fr.

En attendant que l'Assemblée nationale ait voté sur cette innovation, le comité a proposé de voter 30,000 fr. pour les cinq évêques, chanoines titulaires de Saint-Denis.

On paraît d'accord pour établir le service paroissial dans la basilique de Saint-Denis et pour allouer environ 35,000 fr. pour sept chanoines titulaires en résidence à Saint-Denis, non compris le curé, et pour la dépense des bas-chœurs et pour le service.

— On remarque, depuis deux jours, que le *Constitutionnel* ne contient pas d'articles. Il se tait comme la *Presse*. Que se passe-t-il donc? On se demande s'il n'est pas menacé d'une suspension. On parle de la *Réforme* et de certaines perplexités dont elle est l'objet. Enfin, l'on fait courir mille bruits que nous nous dispenserons de rapporter aujourd'hui; parce que nous croyons qu'ils n'ont pas assez de consistance.

— Le maire du 4^e arrondissement de Paris vient d'annoncer par un placard à ses administrés, que l'autorité supérieure lui demandait cent travailleurs pour aller dans la Sologne, dont les cent lieues carrées d'excellentes terres incultes vont être enfin assainies et rendues à l'agriculture.

— La situation de la Banque de France continue de s'améliorer. D'après l'état de la situation, qui vient de publier le *Moniteur*, il y avait au 24 août, tant à Paris que dans les succursales, 194 millions en numéraire, ou 6 millions de plus qu'au 17 août. La somme des effets en souffrance a diminué de près d'un million; elle est cependant encore de 29 millions 1/2. Le solde créditeur du budget est descendu de 26 à 17 millions. La somme des billets en circulation a augmenté de 2 millions 1/2: elle est de 367 millions. Mais ce qui indique tristement que la reprise des affaires est peu sensible, c'est la décroissance constante du portefeuille, qui ne renferme plus à Paris que pour 86 millions d'effets de commerce (3 millions de moins qu'au 17), et pour 128 millions dans les succursales (4 millions de moins que la semaine précédente). En outre, dans les 86 millions du portefeuille de Paris, il y a 21 millions d'effets provenant des succursales. L'année dernière, à la même époque, le portefeuille s'élevait à 200 millions environ.

— On assure que des pourparlers sont engagés entre M. Emile de Girardin et M. Périe pour la cession de la *Presse* à l'administration du *Siècle*. M. de Girardin,

renonçant à la lutte qu'il a soutenue jusqu'ici avec tant de talent et de courage, aurait l'intention de se retirer momentanément en pays étranger.

— M. Ary Scheffer n'a pas cru devoir accepter sa nomination au grade de commandeur de la Légion d'Honneur, comme récompense de sa conduite pendant les journées de juin.

— On assure que, ces jours derniers, les personnages dont les noms suivent se trouvaient en même temps à Londres:

Louis-Philippe, le duc et la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Joinville, le comte de Chambord et sa femme, MM. Guizot, Duchâtel et Flahaut, le comte de Montemolin et son frère Francisco, l'archiduchesse d'Autriche, épouse de don Francisco; don Miguel, le prince Metternich.

— Les Anglais, effrayés de la perte totale de la récolte des pommes de terre en Irlande, recommencent à faire de vastes achats de grains à l'étranger. Dans la journée du 25 août, sept ou huit navires anglais sont arrivés sur lest à Anvers, et des achats importants de froment ont eu lieu pour l'Angleterre et l'Irlande, ce qui a provoqué une forte hausse le 25 août sur le marché d'Anvers.

On assure que, par suite de ce fait, le ministère belge songe sérieusement à prohiber l'exportation des grains indigènes du territoire de la Belgique et à proroger la libre entrée des grains étrangers jusqu'au 31 décembre prochain.

— Un événement déplorable a signalé la journée de mercredi dernier. Deux membres de la famille de M. de Mortemart, les deux beaux-frères, M. de Sainte-Aldégonde et le prince de Beauveau, se livraient au plaisir de la chasse sur l'étang de Mareuil (Cher). Tous deux montaient une frêle embarcation, accompagnés de MM. de Noailles. Un canard sauvage part d'une touffe de roseaux. M. de Sainte-Aldégonde apprête son arme; à l'instant le bateau fait un léger mouvement qui détourne le canon du fusil, et, au lieu d'atteindre le volatile, la charge atteint à la tête M. le prince de Beauveau et l'étend raide mort. Nous n'avons point d'autre renseignement sur cet affreux malheur.

On ne saurait peindre la douleur, le trouble que cet événement a jetés dans cette malheureuse famille si éprouvée déjà par la perte du jeune de Mortemart, renversé d'une voiture il y a quelques années à Paris.

La famille de M. de Mortemart, qui occupe le château de Meillant depuis quelques mois, est plongée dans un désespoir que l'on comprendra facilement.

— On écrit de Varennes-sur-Allier:

Jedi dernier, à neuf heures du soir, la population de Varennes a été surprise au milieu de son calme habituel par les cris: Au feu! au feu! et par les tambours battant la générale. Tous les habitants sans exception, comme vous le pensez bien, se sont rendus sur le lieu du sinistre, et malgré nos efforts et ceux des pompiers, qui dans toutes les circonstances semblables rivalisent de courage, de zèle et de dévouement; on n'a pu empêcher de brûler quatre maisons et deux granges, dont une seulement couverte à tuile et construite dans le courant de l'été.

La cause de ce sinistre est inconnue; cependant, les victimes de ce désastre croient que la malveillance y est tout à fait étrangère. Le feu a pris dans un cuvier couvert en paille et formant le centre des quatre maisons, également couvertes à paille; il s'est propagé avec une rapidité telle qu'il a été impossible de sauver autre chose qu'une armoire. Une vache et un âne ont pu être sauvés, mais une chèvre a été trouvée rôtie sous les décombres.

La perte peut être évaluée de sept à huit mille francs, à cause du peu de valeur des maisons couvertes en chaume; mais elle est immense pour trois des locataires qui n'ont sauvé que les effets qu'ils avaient sur le corps. Des deux granges, l'une n'était heureusement remplie que de paille, mais l'autre était pleine de blé et de foin. Aucun de ces bâtiments n'était assuré.

— On lit dans un journal de Lyon:

« M. de La Marmora, ce brillant officier dont le courage est proverbial dans l'armée sarde, a traversé Lyon ces jours derniers, se rendant à Paris, où il va remplir une mission particulière de Charles-Albert ayant trait, dit-on, à l'appel du maréchal Bugeaud au commandement des forces italiennes. »

— On espère que le service sur le chemin de fer de Tours à Nantes pourra être ouvert vers le commencement de novembre jusqu'à Saumur. Déjà un convoi d'essai parti de Paris a pu arriver à Saumur.

— Nous empruntons le récit qui suit au *Courrier de l'Eure*:

« M. le comte de la Porte, dont nous annonçons dernièrement la mort, passait pour avoir beaucoup d'argent. Ses enfants, trompés dans leurs espérances, se sont livrés aux recherches les plus actives et les plus minutieuses. Au moment où, de guerre lasse, ils commençaient à perdre espoir, voilà le parquet d'un placard qui s'agite, se mobilise; la main scrutatrice amène une

poignée d'or, puis une autre, et toujours de même sans se fatiguer du manège.

L'or s'amoncele dans la chambre, aux yeux ébahis de messieurs de la justice; on ne le compte pas, on le mesure, on le pèse: 27 kil., bon poids!

» Une note indique que c'est la série A; une autre note trouvée dans les papiers porte les séries suivantes jusques et y compris celle D.

» Le château résistera-t-il aux recherches devenues de plus en plus actives?

UN HABILE FAUSSAIRE. — On lit dans le *Courrier de la Gironde*:

« Une arrestation des plus importantes a eu lieu le 23 courant à l'établissement des bains des Quinconces.

» Une dépêche de M. Senard, ministre de l'intérieur, avait signalé au préfet de la Gironde la présence à Bordeaux d'un étranger poursuivi depuis longtemps par la haute police comme un faussaire habile et dangereux.

» Des recherches ont été immédiatement opérées et ont amené la découverte de cet individu, domicilié depuis quinze jours aux bains des Quinconces, et propriétaire, depuis la veille, du *Café chantant*, situé sur les fossés des Carmes.

» Au moment de son arrestation, cet individu se faisait appeler M. de Rossel; son passeport et ses papiers le désignaient sous ce nom. Voici quels sont ses antécédents: Le prétendu de Rossel est un ancien militaire d'Amsterdam, âgé d'environ cinquante ans et nommé Jean Spreyt van Opstal. Les aventures à la suite desquelles il a été arrêté et reconnu ne sont pas sans intérêt.

» Van Opstal avait quitté les Pays-Bas vers le commencement de 1847. Depuis cette époque on l'avait perdu de vue, lorsqu'on le retrouve au mois de février à Paris, où il prend un passeport à l'ambassade sous le nom de Hutschler. Il falsifie ce nom, et le change en celui de Hulberger. Le faux Hulberger se rend à Gènes, se présente au consul néerlandais, et, à l'aide de son

faux passeport, parvient à lui escroquer une somme de 15,265 florins (31,625 francs). De Gènes, Van Opstal se transporte à Bologne, où il parvient à se faire délivrer un second passeport sous le nom de M. de Vassy.

» Sous ce nouveau déguisement, Van Opstal-Hutschler-Hulberger de Vassy quitte Bologne et se rend à Florence; il fait connaissance avec une Italienne, la signora Tonieri, et l'attache à sa fortune; il part avec elle pour Livourne, et renouvelle dans cette dernière ville le tour qui lui avait si bien réussi à Gènes; il abandonne Livourne après avoir escroqué au consul de sa nation une somme de 806 florins (2,000) se réfugie à Marseille, où il prend un troisième passeport sous le nom de M. de Rossel. Ce dernier passeport lui a été délivré à la date du 8 avril 1848, et c'est à partir de cette époque que Van Opstal a été signalé par la police qui a suivi ses traces jusqu'à Bordeaux.

» Au moment de son arrestation, Van Opstal n'était plus détenteur que d'une somme de 1,500 fr. L'acquisition du *Café chantant* lui avait coûté 1,800 francs.

» La signora Tonieri habitait avec lui l'établissement des bains où il a été arrêté.

MAIRIE DE ROANNE.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Avis aux déposants de la Caisse d'Épargne de Roanne.

Le Maire de la ville de Roanne, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne de cette ville, prévient les titulaires de livrets de ladite caisse que le décret de l'Assemblée Nationale, en date du 7 juillet dernier, oblige toutes les Caisses d'Épargne de France, à convertir en coupons de rente 5 0/0, au cours de 80 francs, tous les livrets qui, au 7 dudit mois de juillet,

auraient atteint, en capital et intérêts la somme de 80 francs et au-dessus.

Les personnes qui au 15 octobre prochain (délai de rigueur fixé par la circulaire de M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 18 juillet 1848), n'auraient pas fait leur demande de transfert de rentes, sont prévenues que ces rentes seront demandées d'office par la Caisse d'Épargne.

Cependant il est de toute nécessité que les mineurs, les veuves et les femmes mariées ne négligent pas cet avis, car il existe des conditions pour le transfert des rentes à consolider au nom de ces déposants qui, si elles n'étaient pas remplies (ce qui est impossible s'ils ne se présentent pas à l'époque indiquée), pourraient gravement compromettre leurs intérêts.

Les déposants qui ont déjà reçu des coupons de rente 5 0/0 au pair peuvent également jusqu'au 15 octobre prochain réclamer à la Caisse d'Épargne des coupons de compensation entre le cours de 80 fr. et celui de 100 fr.; passé ce délai leur demande sera rejetée.

Les livrets au-dessous de 80 francs sont remboursés en espèces sur la demande des déposants, mais le remboursement n'est pas obligatoire.

Que les déposants se rappellent bien que ces dispositions n'ont trait qu'aux versements antérieurs au 24 février 1848, et que toutes sommes versées postérieurement sont remboursées en espèces.

Roanne, en mairie, le 19 août 1848.

Le Maire, BARGE.

Le Gérant, A. FARINE.

Roanne, Imprimerie de A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ROUTE NATIONALE N° 81,
DE ROANNE A CLERMONT.

RECTIFICATION SUR LES COMMUNES DE LENTIGNY,
VILLEMONTAIS ET ST.-MAURICE-SUR-LOIRE.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne donne avis que les plans parcellaires et tableaux indicatifs des terrains à occuper pour la rectification de la route nationale n° 81, de Roanne à Clermont, sur le territoire des communes de Lentigny, Villemontais et St.-Maurice-sur-Loire, seront déposés à la mairie de chacune de ces communes pendant 8 jours, à dater du 4 jusqu'au 12 septembre prochain, afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance et fournir leurs observations sur un registre d'enquête qui sera ouvert à cet effet pendant le délai ci-dessus fixé.

La présente publication faite conformément au titre 2 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le trente août mil huit cent quarante-huit.

Le Sous-Préfet de Roanne,
GUBIAN.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DE THOMAS GOYET,

Voiturier par terre, demeurant à Charlieu.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du vingt-quatre août dernier, M. Bostmambun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de Thomas Goyet, ci-devant voiturier par terre, demeurant à Charlieu.

MM. les créanciers sont avertis 1° qu'ils doivent dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance, pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, au syndic, et lui remettre leurs titres avec bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège.

2° Que les vérifications et affirmations de créances commenceront le vingt-un courant, neuf heures du matin, au Greffe de ce tribunal, et seront continuées sans interruption.

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer à cet avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le premier septembre mil huit cent quarante-huit.

BARBE, greffier.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR LICITATION,
Devant M^e MOREAU, notaire à Charlieu,
DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS

Sur la commune de St.-Hilaire.

EN SEPT LOTS SÉPARÉS.

Adjudication au 1^{er} octobre 1848.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Un pré, dit de la *Serve*, de la contenance d'environ cinquante-sept ares, confiné au matin par pré à veuve Lagarde; au midi par un chemin tendant de Jarnosse à Nandax; au soir, par un étang à Alexandre Boizet, et au nord par broussailles aux co-litants.

Article deuxième.

Une terre, dite *Lafay*, ayant une contenance d'environ cinquante-sept ares, confinée au matin par terre à veuve Lagarde; au midi par un chemin public; au soir par le même chemin; au nord par un autre chemin.

Article troisième.

Une vigne, dite des *Perches*, de la contenance d'environ quarante-cinq ares, confinée au matin par terre à M. de Ressins; au midi par terre à Michel Boizet; au soir par vigne à Louis Meunier; et au nord par vignes à Valfort et Berthier, allée entre deux.

Article quatrième.

Un bois taillis, dit de *Vers-Chat*, de la contenance de trente-cinq ares environ, confiné au matin par un chemin public; au midi par un bois à Ursule Meunier, veuve Fouilland; au soir par bois à Louis Berthier, et au nord par bois à veuve Bérerd.

Article cinquième.

Une terre, dite *Beluze*, de la contenance de soixante-dix ares environ, confinée au matin par un chemin public; au midi par terre à M. de Ressins; au soir par terre à Jean-Marie Chevreton et terre à Bellot, et au nord par terre à Cruzille.

Article sixième.

Une vigne dite de la *Serve*, de la contenance d'environ vingt ares, confinée au matin par pré à Claude Domez; au midi près au même, et à veuve Lagarde; au soir vigne à cette dernière, et au nord terre à Claude Domez, chemin de desserte entre deux.

Article septième.

Un tènement de terre et bois, de la contenance, en terre, de quarante ares, et en bois de vingt ares, confiné le tout au matin par terre à Benoit Pelletier; au midi terre au même; au soir terre à Barnay, et au nord pré à Henry Valorges.

Ces immeubles sont situés sur la commune de St.-Hilaire, canton de Charlieu.

La vente en a été ordonnée suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le cinq juin mil huit cent quarante-huit.

Entre Charles Domez père, propriétaire, demeurant à Boyer, lieu de Labussières, demandeur, ayant pour avoué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Roanne, et 1^{er} Charles Domez fils, propriétaire, demeurant à St.-Hilaire; 2^e Françoise Domez, fille majeure, demeurant à Boyer; 3^e Joseph Boizet, propriétaire, demeurant à St.-Hilaire, en qualité de subrogé-tuteur de Claude, Jeanne-Marie, Louise et Etienne Domez, enfants mineurs nés du mariage de Charles Domez père avec Marie Boizet, défendeur, ayant M^e Rochard pour avoué, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Roanne.

L'adjudication sera tranchée en l'étude et par-devant M^e Moreau, notaire à la résidence de Charlieu, le premier octobre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, et ce article par article.

Les enchères seront ouvertes, savoir: pour le premier article, sur la mise à prix de onze cents francs.

Pour l'article deuxième, sur la mise à prix de quatre cents francs.

Pour l'article troisième, sur la mise à prix de cinq cents francs.

Pour l'article quatrième, sur la mise à prix de deux cents francs.

Pour l'article cinquième, sur la mise à prix de cinq cents francs.

Pour l'article sixième, sur la mise à prix de deux cents francs.

Pour l'article septième, sur la mise à prix de quatre cents francs.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Moreau, notaire, chargé de la vente, ou à M^e Boussand, avoué, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Pour extrait: Signé BOUSSAND.

(103)

LA LYONNAISE,

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE

ET L'EXPLOSION DU GAZ.

Établie rue de Constantine, n° 1.

MM. Les assurés de la *Lyonnaise*, sont prévenus que toutes demandes relatives aux polices de l'agence, de Roanne, ainsi que le paiement des primes échues devront être adressés à M. FÉLIX LÉGROS, qui est rentré en fonctions, à partir de ce jourd'hui, en remplacement de M. CHORGNON.

Roanne, le 2 septembre 1848.
Le Bureau de l'Agence, est rue Ste.-Elizabeth, n° 80.

L'UNION,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

ET SUR LA VIE HUMAINE,

Autorisée par Ordonnances Royales des 5 octobre 1828 et 21 juin 1829.

Établie à Paris, en son hôtel, rue de la Banque, 11.

CAPITAL SOCIAL: VINGT-MILLIONS DE FRANCS,

DONT MOITIÉ AFFECTÉE AUX ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET MOITIÉ AUX ASSURANCES SUR LA VIE.

Sans aucune Solidarité.

La Compagnie assure contre l'Incendie et contre le feu du ciel toute espèce de propriété mobilière et immobilière. — Établie depuis dix-huit années, elle garantit plus de DEUX MILLIARDS de valeurs, et, en remboursant près de TREIZE MILLIONS de francs pour dommages d'incendie, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le règlement des sinistres.

Les Assurances sur la Vie sont un système d'épargne et de placements qui procure des avantages qu'on ne pourrait obtenir de toute autre manière.

La Compagnie a des Agents dans les principales villes des départements.

Elle a nommé pour son représentant, à Roanne, pour l'arrondissement de ce nom, M. PAUL NICOLAS, rue Nationale, 100, au 1^{er}.

La Compagnie ne reconnaît comme valable aucune Police signée, à partir de ce jour, par toute autre personne dans le cercle de l'Agence.

Les contrats d'Assurances sur la Vie et les quittances y relatives ne peuvent être signés que par l'Administration, à Paris.

NOUVELLE DÉCOUVERTE.

PLUS DE CORS AUX PIEDS.

M. ÉMERY, Chirurgien-Pédicure de Paris et du Val-de-Grâce, avantageusement connu pour la guérison des Cors, Durillons, Oignons, Œils-de-Perdrix et Ongles recourbés, a l'honneur de faire part aux personnes qui éprouvent ces incommodités, qu'il se charge de leur guérison sans que le traitement les empêche de vaquer à leurs occupations ordinaires, sans éprouver de douleur, quand même les Cors, Durillons, etc., existaient depuis vingt ans et, regardés comme incurables, seraient naturels ou occasionnés le plus souvent par le frottement de la chaussure; il peut prouver ce qu'il avance par des certificats depuis 1830 jusqu'à ce jour; son mode de traitement consiste en une Pommade faite avec une liqueur extraite d'un fruit d'Amérique. Il offre 500 francs de récompense à la personne qui prouvera que son remède n'obtient pas la guérison radicale qu'il promet.

Il est logé chez M. CABOUT, Charcutier, rue des Planches.